Décision n° 2020-1029
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 18 septembre 2020
modifiant les décisions n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016, n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017, n° 2017-0245 en date du 20 février 2017, n° 2018-0162 en date du 1er février 2018 ,n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018, n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018, n° 2020-0345 en date du 18 mars 2020 et n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0345 du président l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 7 septembre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes aux décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 83 à la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016,
- L'annexe 35 à la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017,
- L'annexe 36 à la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017,
- L'annexe 3 à la décision n° 2018-0162 en date du 01 février 2018,
- L'annexe 29 à la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018,
- L'annexe 48 à la décision n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018,
- L'annexe 1 à la décision n° 2020-0345 en date du 18 mars 2020,
- L'annexe 119 à la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 18 septembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences